

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 9 octobre 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

### Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

**2019 DFA 77** Garantie à 80% du service des intérêts et de l'amortissement d'un ou plusieurs emprunts (44.000.000 euros) à souscrire par la SPL Paris & Métropole Aménagement pour l'opération ZAC Gare des Mines-Fillettes (18e).

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.**

-----

### Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le code civil, et notamment son article 2321 ;

Vu les délibérations 2016 DFA 155 en date du 19 décembre 2016 et 2017 DFA 44 en date du 8 juin 2017 octroyant la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 80 % pour le ou les emprunts d'un montant total de 93.000.000 euros à contracter par la SPLA Paris Batignolles Aménagement, destinés au financement de l'acquisition de terrains auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) dans le cadre de l'opération d'aménagement ZAC Saint-Vincent-de-Paul à Paris 14ème ;

Vu la délibération 2018 DU 65-3 en date des 5, 6 et 7 février 2018 approuvant le contrat de concession par anticipation à la création de la ZAC Chapelle Charbon (18ème arrondissement), signé avec la SPLA Paris Batignolles Aménagement (PBA) ;

Vu la délibération 2018 DU 65-4 en date des 5, 6 et 7 février 2018 approuvant le protocole foncier Ville/SNCF pour l'acquisition des terrains Chapelle Charbon ;

Vu la délibération 2018 DU 69, le Conseil de Paris en date des 20, 21 et 22 mars 2018 approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable en vue de la création d'une future ZAC dans Paris Nord Est (18<sup>ème</sup>), sur le secteur Gare des Mines Fillettes ;

Vu la délibération 2018 DFA 38 en date des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 approuvant la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 80% du service des intérêts et de l'amortissement d'emprunt(s) (27 100 000 euros) à souscrire par la SPLA Paris Batignolles Aménagement dans le cadre de l'opération d'aménagement Chapelle Charbon à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu les délibérations 2018 SG 42 des 24, 25 et 26 septembre 2018 et 2019 DFA 28 des 1<sup>er</sup>, 2, 3 et 4 avril 2019 approuvant les modifications statutaires et le changement de dénomination de la SPLA Paris Batignolles Aménagement qui devient la SPL Paris et Métropole Aménagement ;

Vu la délibération 2019 DU 47-3 en date des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 approuvant le traité de concession d'aménagement par anticipation avec la SPL Paris & Métropole Aménagement pour le projet de création de la ZAC Gare des Mines-Fillettes (18<sup>ème</sup>) ;

Vu le traité de concession signé le 21 mai 2019 entre la SPL Paris Métropole Aménagement et la Ville de Paris et plus particulièrement ses articles 3, 26.1 et 29 relatifs à l'octroi d'une garantie d'emprunt par la Collectivité concédante ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'octroyer une garantie à hauteur de 80 % pour le ou les emprunts d'un montant global en principal de 44 000 000 euros à contracter par la SPL Paris & Métropole Aménagement, destinés au financement de l'opération d'aménagement ZAC Gare des Mines-Fillettes (18<sup>ème</sup>) ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit à hauteur de 80%, soit pour un montant global en principal de 35 200 000 euros, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement d'un ou plusieurs prêt(s) d'un montant global en principal de 44 000 000 euros, amortissable(s) ou éventuellement assorti(s) soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement partiel ou total, à souscrire par la Société Publique Locale Paris & Métropole Aménagement (SPL PMA) auprès d'un ou plusieurs établissement(s) bancaire(s), aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, destinés à l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 34 963 m<sup>2</sup> appartenant à SNCF Réseaux et situé dans le périmètre défini de la ZAC Gare des Mines-Fillettes (Paris 18<sup>ème</sup>).

Cet ou ces emprunt(s) devra/devront être intégralement remboursé(s) avant le 30 décembre 2030, date de la fin de la concession d'aménagement de la ZAC Gare des Mines-Fillettes (Paris 18<sup>ème</sup>), conformément à l'article 5 dudit traité de concession signé le 21 mai 2019.

Cette garantie est octroyée sous réserve que la SPL Paris & Métropole Aménagement signe le ou les contrat(s) de prêt dans un délai de trois ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où la SPL Paris & Métropole Aménagement, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative du taux des taxes foncière et d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de garantie d'emprunt, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**